

Obtenir une carte grise de caravane

Description

La demande de [carte grise](#) d'une caravane s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS. L'immatriculation de la caravane dépend du poids total en charge (PTAC) du véhicule.

Il existe deux types de caravanes : celles dont le PTAC est supérieur à 500 kg et celles dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg.

[Obtenir ma carte grise de caravane en ligne](#)

La carte grise d'une caravane est-elle obligatoire ?

L'immatriculation d'une caravane dépend du **poids total en charge** du véhicule. En effet, il faut faire la distinction entre les caravanes dont le PTAC est supérieur à 500 kg et celles dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg.

PTAC supérieur à 500 kg

L'obligation d'immatriculation concerne les caravanes dont le **PTAC est supérieur à 500 kg**. En effet, le propriétaire de la caravane doit alors faire une [demande de certificat d'immatriculation du véhicule](#).

Les démarches de demande de carte grise d'une caravane sont les mêmes que celles prévues pour un véhicule classique.

Par ailleurs, le propriétaire doit également veiller à ce que soit apposée sur la caravane une plaque minéralogique dont le numéro correspond à celui de sa propre carte grise.

PTAC inférieur ou égal à 500 kg

En ce qui concerne les caravanes dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg, l'immatriculation n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, le numéro des plaques de la caravane doit alors correspondre au numéro d'immatriculation inscrit sur la carte grise du véhicule tracteur.

Bon à savoir : Le [PTAC de la carte grise](#) d'une caravane est indiqué au champ F1. Si le véhicule ne dispose pas encore de carte grise, il est possible de retrouver le PTAC sur le certificat de conformité.

Quelles sont les démarches pour immatriculer une caravane ?

La demande de carte grise s'effectue sur le site de l'ANTS. En effet, depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de [carte grise en préfecture](#).

Pour faire la demande d'immatriculation, le titulaire de la carte grise a plusieurs options :

- Réaliser la démarche sur le site de l'ANTS ;
- Recourir à un professionnel de l'automobile tel qu'un garage ou concessionnaire ;
- Recourir à un prestataire habilité tel qu'un prestataire en ligne.

Les différents moyens de demander une carte grise ?

1

Effectuer la démarche sur le site de l'ANTS

- Seul chez soi
- Avec l'aide d'un agent dans un point numérique en Préfecture ou sous-préfecture

2

Avoir recours aux services de professionnels habilités

- Garages agréés
- Professionnels de la carte grise

LegalPlace.

Par ailleurs, le demandeur qui souhaite réaliser la démarche seul mais qui ne dispose pas du matériel numérique nécessaire peut se rendre dans un **point numérique en préfecture et sous-préfecture**. Il peut également se faire accompagner par des agents administratifs.

Zoom : LegalPlace vous aide à [immatriculer votre caravane](#) ! Pour cela, il suffit de compléter notre court questionnaire en ligne et de nous transmettre les documents nécessaires. Nos équipes se chargeront ainsi de toutes les formalités requises pour l'obtention de la carte grise. De votre côté, il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir la carte grise à votre domicile dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, que la démarche soit réalisée par le **demandeur ou par un professionnel**, il faut se rendre sur le site de l'ANTS pour faire la demande de carte grise.

Pour cela, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1. Créer un compte ANTS ou se connecter à l'aide de ses identifiants ou via le dispositif [FranceConnect](#) ;
2. Sélectionner la rubrique « Immatriculation » ;
3. Renseigner les champs demandés ;
4. Transmettre les pièces justificatives requises ;
5. Vérifier les informations, puis valider la demande ;
6. Régler les frais par carte bancaire.

A l'issue de la démarche, le demandeur reçoit une [carte grise provisoire](#). Ce document permet de circuler pendant un mois légalement avec la caravane en attendant la réception de la carte grise définitive.

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

Toute demande de carte grise doit être accompagnée de certaines pièces justificatives. La liste des [documents de la carte grise](#) à fournir varie selon la nature de la demande.

Achat d'une caravane neuve

Pour l'achat d'une caravane neuve, le demandeur doit transmettre les documents suivants :

- Un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Une copie du permis de conduire ;
- La demande de certificat d'immatriculation ([Cerfa n°13750*07](#)) ;
- La facture d'achat ;
- Le [certificat de conformité européen](#).

Dans le cas où la **caravane a été achetée à l'étranger**, le demandeur doit en plus joindre les documents suivants :

- Un certificat fiscal lorsque le véhicule provient d'un État membre de l'UE ;
- Un certificat de dédouanement 846 A pour les véhicules provenant d'un État tiers à l'UE ;
- Le certificat de conformité au type communautaire original délivré dans le pays d'achat.

Par ailleurs, si le certificat de conformité ne permet pas d'immatriculer directement la caravane, il faudra également joindre une attestation d'identification du véhicule au type communautaire ou un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la **DREAL**.

A noter : Le formulaire [Cerfa 13749*05](#) peut également être fourni par le demandeur en remplacement du certificat de conformité, du certificat de vente et de l'attestation de dédouanement.

Achat d'une caravane d'occasion

Lors de l'achat d'une caravane d'occasion, le demandeur doit transmettre les documents suivants :

- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Copie du permis de conduire ;
- Le Cerfa de demande de certificat d'immatriculation ;
- L'ancienne [carte grise barrée](#) ;
- Le procès-verbal de contrôle technique de moins de 6 mois si le véhicule n'est pas dispensé ;
- Le certificat de cession formulaire ([Cerfa 15776*01](#)) ou une facture établie par le vendeur ;

- La preuve d'assurance pour le véhicule.

Attention : L'ensemble de ces documents est nécessaire même si la caravane est cédée à titre gratuit.

Si la caravane d'occasion a été acquise à l'étranger, il est nécessaire de joindre les éléments suivants :

- Le certificat d'immatriculation ou une pièce officielle permettant de prouver l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que la carte grise a été retirée (le cas échéant) ;
- Le certificat de cession ou une facture ;
- La preuve du contrôle technique lorsque le véhicule n'en est pas dispensé ;
- Un certificat fiscal pour un véhicule venant d'un État membre de l'UE ;
- Un certificat de dédouanement pour un véhicule provenant d'un État tiers.

Bon à savoir : En l'absence de certificat d'immatriculation conforme à la directive 1999/37/CE, il faudra également joindre un certificat de conformité au type communautaire ou une attestation d'identification du véhicule.

Quel est le prix de la carte grise d'une caravane ?

Le [prix de la carte grise](#) d'une caravane correspond à la somme de 2 taxes :

- La taxe fixe de gestion d'un montant de **11 €**,
- La redevance d'acheminement d'un montant de **2,76 €**

Contrairement à l'immatriculation des véhicules classiques, la taxe régionale ne s'applique pour l'immatriculation d'une caravane.

Ainsi, le montant total de la carte grise d'une caravane est de **13,76 €**

Quel est le délai pour recevoir la carte grise ?

Le délai moyen pour recevoir la carte grise d'une caravane est d'environ **une semaine** . Ce **délai peut être plus long** en cas de pièces justificatives manquantes ou selon le nombre de demandes en cours de traitement.

Lorsque la carte grise est fabriquée, elle est envoyée, sous pli sécurisé, au domicile du demandeur.

En attendant la réception de la carte grise, le propriétaire peut circuler avec le certificat provisoire d'immatriculation reçu à l'issue de la démarche sur le site de l'ANTS. Ce document est valide pendant **1 mois maximum**.

Par ailleurs, le site de l'ANTS permet au demandeur d'accéder [suivi de la carte grise](#).

Quelles sanctions en l'absence d'immatriculation d'une caravane ?

Le propriétaire d'une caravane dont le PTAC est supérieur à 500 kg doit obligatoirement immatriculer son véhicule.

En l'absence d'immatriculation de la caravane, le propriétaire peut être condamné au paiement d'une amende forfaitaire de 135 €.

Attention : En cas de non-paiement de l'[amende carte grise](#) dans les délais, une majoration pourra être appliquée par l'administration.

L'assurance est-elle obligatoire pour une caravane ?

Afin de circuler légalement avec une caravane, la souscription d'une assurance peut être obligatoire selon le poids du véhicule.

En effet, pour les caravanes dont le **PTAC est inférieur à 750 kg**, l'assurance du véhicule tracteur peut suffire si le contrat d'assurance le permet. Lorsque le contrat d'assurance ne prévoit pas la possibilité d'assurer la caravane, il est nécessaire le contrat afin de couvrir le véhicule.

En revanche, lorsque le **poids de la caravane est supérieur à 750 kg**, il n'est pas possible de recourir à l'assurance du véhicule tracteur. Il est donc obligatoire de souscrire un contrat d'assurance pour la caravane.

FAQ

Faut-il un contrôle technique pour une caravane ?

Non, une caravane n'est pas soumise à l'obligation de passer un contrôle technique.

Que faire en cas de perte de la carte grise d'une caravane ?

Si vous avez égaré la carte grise de votre caravane, il vous faudra demander un duplicata auprès de l'ANTS. Pour se faire, vous devez au préalable réaliser une déclaration de perte de carte grise auprès des forces de l'ordre. Cette déclaration sera réclamée par l'ANTS lors des démarches de demande de duplicata en ligne.

La caravane doit-elle être assurée par le propriétaire ?

La caravane doit obligatoirement être assurée pour pouvoir circuler sur la voie publique. Le type d'assurance à souscrire dépend du poids de la caravane. Par exemple, pour les caravanes dont le PTAC est inférieur à 750 kg, l'assurance de la voiture peut suffire pour couvrir la caravane. En revanche, pour les caravanes de plus de 750 kg, une assurance distincte du véhicule la tractant doit être souscrite.